

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 31 pages dont 1 annexe à rendre avec la copie.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...
- ♦ Pour les dessins, schémas, cartes et plans, l'utilisation d'une autre couleur que le bleu ou le noir ainsi que l'utilisation de crayons de couleur, feutres, crayon de papier sont autorisées.

Question 1 (8 points)

Vous êtes technicien territorial au service technique du musée de Techniville ayant une capacité d'accueil de 450 visiteurs. Vous êtes en charge de la sécurité des œuvres de la prochaine exposition temporaire d'une durée de 3 mois qui sera présentée dans la salle d'exposition principale d'une superficie de 100m². Lors des échanges sur les conditions de prêt des œuvres, les prêteurs vous questionnent sur la sécurité au sein de votre établissement.

- a) Vous indiquerez à quels type et catégorie d'ERP appartient votre établissement ? (1 point)
- b) Quels moyens devez-vous mettre en place pour éviter les dégradations et vols au sein de l'exposition ? (3 points)
- c) Votre collectivité étant engagée dans une démarche favorisant le développement durable et les achats responsables, vous êtes consulté pour l'intégration de ces préoccupations dans les marchés publics de scénographie et de transport des œuvres. Que pouvez-vous proposer pour :
 - les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ?
 - les critères de sélection des entreprises ? (4 points)

Question 2 (4 points)

Vous êtes technicien territorial au service « communication et évènements » de la commune de Techniville. À l'occasion de la « semaine de la propreté », votre responsable souhaite réaliser une campagne de communication mettant en avant les trois thématiques suivantes : le respect de la propreté des espaces publics au quotidien, l'interdiction de dépôts sauvages des encombrants sur la voie publique et le civisme des propriétaires de chiens.

- a) Vous présenterez sur l'annexe 1 une proposition de tract pour illustrer cet évènement à travers une thématique que vous aurez choisie, au format A5. Vous positionnerez et légenderez les éléments de base indispensables à une information complète puis commenterez sur votre copie votre démarche en tant qu'infographiste. (3 points)
- b) Indiquez 6 autres supports susceptibles d'être utilisés pour diffuser cette information. (1 point)

Question 3 (4 points)

Que signifie l'appellation « musée de France », quel est son intérêt et quelles sont les obligations qu'elle impose ?

Question 4 (4 points)

Vous êtes technicien territorial au musée de Techniville qui organise prochainement une exposition. Dans ce cadre, 20 tirages modernes de photographies en noir et blanc, de moyen format, doivent être réalisés à partir de fichiers numériques. Ces photographies seront détruites à l'issue de l'exposition. Il vous est demandé d'en superviser l'impression et d'en réaliser l'encadrement.

- a) Quels sont les points de vigilance pour la réalisation de ces tirages ? (1 point)
- b) Pour quel(s) type(s) de montage et d'encadrement optez-vous ? Justifiez votre réponse. (3 points)

Liste des documents :

- Document 1 :** « Devenir "musée de France" » - *culture.gouv.fr* - consulté le 6 novembre 2019 - 4 pages
- Document 2 :** « Le Havre passe au "nudge" pour améliorer la propreté de ses espaces publics » - *cap-com.org* - 28 mai 2019 - 2 pages
- Document 3 :** « Prendre en compte des considérations sociales et environnementales dans les clauses techniques des marchés » - Juliette Dreyfus-Gelin - *LaGazette.fr* - 23 octobre 2019 - 4 pages
- Document 4 :** « Vitrage d'encadrement pour les œuvres sur papier » - *Institut Canadien de Conservation* - 1996 - 4 pages
- Document 5 :** « Clermont-Ferrand : Pas de soldes pour le nettoyage de la ville » - Louise Roudet et Jérémy Paradis - *ID efficience territoriale* - 9 octobre 2018 - 4 pages
- Document 6 :** « Comment protéger du vol et des actes de malveillance un lieu abritant des biens culturels ? » - Extraits du *Guide d'information à l'usage des propriétaires publics et privés. Sécurité des biens culturels, de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé. Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Générale des Patrimoines* - octobre 2010 - 2 pages
- Document 7 :** « Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) - Marchés publics de fournitures courantes et services – Marché subséquent n°10 – Accord-cadre de transport d'œuvres et d'objets d'art - Transport aller et retour d'œuvres pour l'exposition temporaire "Charlie Chaplin, dans l'œil des avant-gardes" au musée d'arts de Nantes du 18 octobre 2019 au 3 février 2020 » - *Nantes métropole* - 2019 - 3 pages
- Document 8 :** « Code du patrimoine » (extrait) - *Legifrance* - version au 1^{er} janvier 2020 - 3 pages
- Annexe 1 :** Feuille A4 pour répondre à la question 2 a) - 2 exemplaires dont 1 à rendre avec votre copie.

Attention, l'annexe 1 en format A4 utilisé pour répondre à la question 2 a) est fournie en deux exemplaires dont un à rendre avec votre copie, même si vous n'avez rien dessiné.

Veillez à n'y apporter aucun signe distinctif (pas de nom, pas de numéro de convocation...).

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.